



L'automne est arrivé :

Quelques rappels utiles concernant la visibilité et les éléments de sécurité qui sont nécessaires.

Voir et Être Vu

UN VÉLO ÉQUIPÉ TOUTE L'ANNÉE

Suivant les articles R.313-4 et suivants du code de la route, le vélo doit être équipé en permanence :

- de catadioptrès à l'avant (blanc) et à l'arrière (rouge)
- de lumière blanche ou jaune à l'avant et rouge à l'arrière
- d'une sonnette



UN ÉCLAIRAGE CONFORME A LA RÉGLEMENTATION

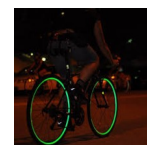
Il n'y a pas de norme concernant la puissance de l'éclairage = le code de la route précise juste qu'il doit être conforme et ne pas être éblouissant.

Il est recommandé d'opter pour un éclairage entre 400 et 600 Lumens maximum.



DES CATADIOPTRES OBLIGATOIRES

Les catadioptrès sont obligatoires sans que la surface réfléchissante soit normée, sauf si le pneu est muni d'une bande réfléchissante homologuée.



UN FREINAGE EFFICACE

L'article R315-3 du code de la route dit que tout cycle doit être muni de deux dispositifs de freinage efficaces.



LE GILET DE HAUTE VISIBILITE Article R,431-1-1 du code de la route.

Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante (brume, brouillard, pluie, tunnel, zone boisée, etc ...), tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation.



Selon l'article R.416-19 du code de la route, le gilet de sécurité doit être à portée de main.

RAPPELS ET CONSEILS

- les vêtements de couleur sombre sont fortement déconseillés.
- pensez à anticiper et signaler vos changements de direction avec votre bras.
- deux accessoires très utiles : les lunettes neutres ou de vision et le rétroviseur.

